

Publié le 3/07/2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240627-2024_88-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
20.06.2024
Date d'affichage
20.06.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 30
Titulaires 27
Suppléants 3
Pouvoirs 4
Votants 34
20h05 départ titulaire -2
Pouvoir -1
Votants 31

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléante de Henri LEHUGEUR), Mme Coralie ARRUEGO (départ à 20h05), M. Stéphane CASTEL (départ à 20h05), Mme Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Sophie de GIBON, MM. Stéphane AMILCAR (pouvoir à Claude FOUCHER), William HERFORT, Henri LEHUGEUR, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORGEAS

Délibération n° 2024 / 88

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Construction du nouveau siège de la Communauté de communes Val ès dunes – Elaboration du programme et fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Par délibération en date du 4 mai 2023, le Conseil communautaire a acté le principe d'implanter le futur siège administratif communautaire sur les parcelles AI0011, AI0012 et AI0013 à Moulst-Chicheboville, propriétés de Val ès dunes, et d'autoriser le lancement des études.

Des premières études ont été menées par le cabinet AIC, en tant qu'AMO, dont le marché a été résilié en mars dernier.

De nouveaux cabinets ont été retenus en tant qu'AMO pour poursuivre le travail déjà engagé : APROMO pour la partie technique et le cabinet Clément pour la partie administrative, notamment tout l'accompagnement autour de l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.

Il convient d'acter la première étape de ces études, à savoir, le programme de l'opération et le budget travaux estimatif.

Dans les grandes lignes, l'opération de construction du nouveau siège de la Communauté de Communes s'effectuera au 6 allée Val ès dunes à Argences.

La Communauté de Communes a besoin de créer de nouveaux espaces de travail afin d'assurer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Actuellement la Communauté de Communes est locataire en plein cœur de la

commune d'Argences, 1 rue Guéritot et souhaite être propriétaire de son bâtiment.

Ce nouveau siège devra répondre aux besoins actuels tant d'un point de vue fonctionnel, technique, réglementaire et en tenant compte des enjeux environnementaux.

Cette structure sera ouverte à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et un espace public sera accessible pour la vie institutionnelle communautaire, mais également mis à disposition pour les entreprises du territoire (formations, séminaires...)

L'opération s'inscrit dans une démarche environnementale volontaire avec l'ambition d'être performant du point de vue environnemental et énergétique. L'opération sera soumise à la Règlementation Environnementale RE2020.

Les objectifs à retenir pour ce projet sont les suivants :

- Permettre la meilleure insertion du bâtiment dans son environnement et son articulation avec les quartiers proches en pleine mutation ;
- Offrir le meilleur confort aux agents ;
- Maîtriser l'impact environnemental de ce bâtiment ;
- Faciliter l'exploitation, l'entretien et la maintenance du bâti.

Il est envisagé de recruter un maître d'œuvre en s'appuyant sur la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre pour mener les missions de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il est envisagé de recruter des prestataires intellectuels pour des expertises qui concourent à la réalisation de l'opération, notamment un coordonnateur sécurité et protection de la santé des travailleurs (CSPS), un contrôleur technique, plusieurs experts (dont un géotechnicien, géomètre) et un conducteur d'opération.

Enfin, il est envisagé de recruter des entreprises de travaux, par corps d'états séparés, pour réaliser les travaux de l'opération.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 000 000 € HT. Les fondations spéciales éventuelles et les équipements spécifiques exclus du programme ne sont pas inclus dans l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 3 746 472 € HT soit 4 495 766,40 € TTC en date de valeur de juin 2024.

La livraison du bâtiment objet de l'opération est souhaitée pour le mois de juillet 2027.

M. DUVAL s'interroge sur l'absence de commission finances et de commission siège administratif en amont de cette présentation.

M. le Président indique qu'en effet, la commission finances aurait pu être réunie, même s'il ne s'agit que d'un montant prévisionnel.

Mme BAUGAS constate donc que la commission thématique dédiée ne sera plus convoquée.

M. le Président précise que la commission avait été créée principalement pour solutionner l'emplacement du siège.

M. DUVAL demande comment le projet va être financé.

M. MARTIN précise que les dépenses principales auront lieu sur le mandat suivant. Les finances de la CDC sont saines et un emprunt sera fait.

Mme LONCLE demande si les prorogatives dans le programme viennent de la CDC ou du cabinet qui nous accompagne.

M. le Président indique que la constitution des locaux a été vue avec l'administration. Le prix vient d'un ratio de prix au m².

Mme ARRUEGO demande si les agents ont été concertés et si le bâtiment a vocation à accueillir d'autres services, comme l'office de tourisme par exemple.

M. le Président indique que les agents sont intégrés à la démarche. Ce bâtiment n'accueillera que les services du siège administratif.

Vu les articles L.2421-1 à L.2421-3 du Code de la Commande Publique,
Vu l'article L.2172-1 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 9 abstentions et 23 voix pour :

↳ Décide d'engager le programme de construction du nouveau siège de la Communauté de communes tel que précisé ci-avant ;

↳ Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 3 000 000 € HT.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORGEAS



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr